



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 14 mars 2023 à 20 h 00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{me} la conseillère : Marcelina Jugureau
MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Claude-Marc Raymond
Réal Langlais
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^e Luc Drouin, greffier

Est absente :

M^{me} la conseillère : Nathalie Thauvette

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du Conseil
5. 1re période de questions - Personnes dans la salle
6. 1re période de questions - Internauts
7. Adoption des procès-verbaux
 - 7.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023
8. Affaires du Conseil
 - 8.1 Autorisation à dépenser
 - 8.2 Jour de la terre 2023
9. Règlements
 - 9.1 Avis de motion, présentation et dépôt - Projet de Règlement n° 908-2 modifiant le règlement n° 908 sur les dérogations mineures
 - 9.2 Adoption du projet - Règlement n° 908-2 modifiant le règlement n° 908 sur les dérogations mineures
 - 9.3 Adoption du second projet - Règlement n° 901-35 modifiant le règlement de zonage n° 901



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 9.4 Adoption du second projet - Règlement n° 901-36 modifiant le règlement de zonage n° 901
- 9.5 Adoption - Règlement n° 904-07 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 904
- 9.6 Adoption - Règlement n° 721 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière
- 9.7 Adoption - Règlement n° 722 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses et le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit applicable à l'exercice financier 2023
- 9.8 Adoption - Règlement n° 723 établissant un programme de subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique applicable à l'exercice financier 2023
10. Communications
 - 10.1 Autorisation de dépenser
 - 10.2 Autorisation de permettre le lancement d'un appel d'offres public pour l'achat d'un tableau numérique à messages variables
11. Direction générale
 - 11.1 Modifications - Désignation des représentants autorisés pour la gestion des comptes, emprunts et garanties à la Caisse Desjardins des Moissons et de Roussillon
12. Développement économique
13. Environnement
14. Greffe et affaires juridiques
 - 14.1 Modification de la résolution n° 398-22
 - 14.2 Autorisation de permettre le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels pour un évaluateur agréé - Lot 3 131 045 au cadastre du Québec
15. Informatique
 - 15.1 Autorisation de dépenser
16. Loisirs
 - 16.1 Autorisation de dépenser
 - 16.2 Autorisation de permettre le lancement d'appels d'offres sur invitation
 - 16.3 Autorisation d'attribuer des fonds pour souligner le 50e de l'Âge d'or
 - 16.4 Autorisation de reconduite et de dépenses pour la journée nationale des aînés, l'Halloween et la Grande marche Pierre Lavoie
 - 16.5 Attribution de contrat pour le traiteur de la soirée des bénévoles
 - 16.6 Attribution de contrat pour les cadeaux de la soirée des bénévoles



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

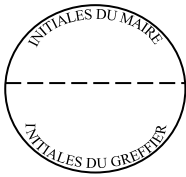
- 16.7 Attribution de contrat pour la technique des notes endimanchées
- 16.8 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du fonds de développement des communautés
- 16.9 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du projet Coup de balai
- 17. Parc, espaces verts et aménagement public
- 18. Ressources humaines
 - 18.1 Autorisation de dépenser
 - 18.2 Nomination d'un ouvrier au Service technique et travaux publics et autorisation de signature d'une lettre d'entente
 - 18.3 Entériner l'embauche permanente d'une adjointe administrative polyvalente
 - 18.4 Entériner la nomination permanente de la responsable des communications
 - 18.5 Entériner la nomination permanente de la directrice du Service de l'aménagement du territoire
 - 18.6 Entériner la nomination permanente de la directrice du Service des loisirs
 - 18.7 Ratification et autorisation de signatures - Lettre d'entente 2023-01
 - 18.8 Ratification et autorisation de signatures - Lettre d'entente relative au règlement de griefs syndicaux
 - 18.9 Autorisation de versements de contributions compensatoires aux REER d'employés âgés de 65 ans et plus
- 19. Sécurité publique
- 20. Travaux publics
 - 20.1 Autorisation de dépenser
 - 20.2 Autorisation de permettre le lancement d'appels d'offres publics ou sur invitation
 - 20.3 Entériner l'entente annuelle avec Folio Median et autorisation de paiement des factures pour l'année 2023
 - 20.4 Autorisation de paiement de factures à BHP Experts Conseils S.E.C. pour la fourniture de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec
 - 20.5 Autorisation de paiement de factures à Les pavages RSM inc. pour le contrat de déneigement des rues, années 2022-2023
 - 20.6 Autorisation de paiement de facture à Solmatech inc. pour le contrôle des matériaux pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec
 - 20.7 Attribution de contrat pour le nettoyage des vitres des bâtiments municipaux pour l'année 2023 et deux années optionnelles



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 20.8 Attribution de contrat pour la disposition de la terre entreposée à la caserne
- 21. Trésorerie
 - 21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 21.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
 - 21.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés
- 22. Aménagement du territoire
 - 22.1 Demande de dérogations mineures - 16, rue Lamarche
 - 22.2 Demande de dérogations mineures – 18, rue Lamarche
 - 22.3 Demande de dérogations mineures - 15, rue Principale Sud
 - 22.4 Demande de dérogations mineures - 2, rue Monette
 - 22.5 Demande de dérogations mineures - 7, rue Industrielle
 - 22.6 Demande d'approbation d'une construction résidentielle jumelée – 16, rue Lamarche
 - 22.7 Demande d'approbation d'une construction résidentielle jumelée – 18, rue Lamarche
 - 22.8 Demande d'approbation d'un affichage commercial - 71, boulevard Georges-Gagné Sud (Boutique Budget Drain)
 - 22.9 Demande d'approbation d'un affichage industriel - 211, rue Industrielle (Carreaux Céra-Design)
 - 22.10 Demande d'approbation d'un affichage commercial - 67 A, boulevard Georges-Gagné Sud (Desjardins)
 - 22.11 Demande d'approbation d'une construction industrielle - 7, rue Industrielle
 - 22.12 Demande de modification relative à un plan d'aménagement d'ensemble approuvé - Secteur Georges-Gagné - Concept préliminaire révisé - Lots 4 687 689, 3 131 050 et 4 703 951 ptie, du cadastre du Québec
 - 22.13 Contribution pour fins de parcs, de terrain de jeux et d'espaces naturels – 18, rue Lamarche
 - 22.14 Nomination d'un nouveau membre du Comité consultatif d'urbanisme
- 23. Affaires nouvelles
- 24. Période d'intervention des membres du Conseil
- 25. 2e période de questions - Personnes dans la salle
- 26. 2e période de questions - Internauts
- 27. Date de la prochaine séance ordinaire
- 28. Levée de la séance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-03-108

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Il est proposé par M. Christian Ouellette et résolu :

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-109

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en y retirant le point suivant :

9.4 Adoption du second projet - Règlement n° 901-36 modifiant le règlement de zonage n° 901.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1RE PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question.

1RE PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Modifications aux zones et aux règlements d'urbanisme;
- Hauteur de la bordure de la rue Saint-Laurent.

2023-03-110

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-111

AUTORISATION DE DÉPENSER DU CONSEIL MUNICIPAL - AVRIL À JUIN 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du conseil municipal;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste CMU-2023-02 d'une somme de 5 200 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-03-058 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-112

JOUR DE LA TERRE 2023

CONSIDÉRANT que le Jour de la terre, célébré le 22 avril chaque année, est un moment privilégié pour sensibiliser la communauté sur les enjeux environnementaux auxquels elle est confrontée ainsi que sur les défis qui en découlent;

CONSIDÉRANT que de nombreuses municipalités du Canada sont proactives et prennent des mesures audacieuses afin de prendre part à la transition écologique en vue d'offrir un environnement plus sain à leurs citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal souligne l'importance du Jour de la terre le 22 avril prochain et invite toute la population, ainsi que les entreprises situées sur le territoire municipal, à poser quotidiennement des gestes concrets destinés à réduire de façon générale leur empreinte écologique et ce, dans le but d'améliorer la vie en société.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-113

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT N° 908-2 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

AVIS DE MOTION est donné par M. Réal Langlais, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 908-2 modifiant le règlement n° 908* sur les dérogations mineures qui vise à :

- Modifier l'article 14 relatif aux frais exigibles du Règlement sur les dérogations mineures afin d'appliquer la tarification en vigueur établie selon le Règlement n° 719 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la ville de Delson pour l'exercice financier 2023.

Un projet de règlement est présenté et déposé pour adoption conformément aux dispositions de la loi.

2023-03-114

ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT N° 908-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 908 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement n° 908-2 modifiant le règlement n° 908 sur les dérogations mineures* qui vise à :

- Modifier l'article 14 relatif aux frais exigibles du Règlement sur les dérogations mineures afin d'appliquer la tarification en vigueur établie selon le Règlement n° 719 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la ville de Delson pour l'exercice financier 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement n° 908-02 modifiant le règlement n° 908 sur les dérogations mineures relativement à la modification apportée à l'article 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-115

ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT N° 901-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 901-35 modifiant le règlement de zonage n° 901 qui vise à :

- Modifier les dispositions des zones I-412, I-415, I-418 et I-426 situées dans le parc industriel et leur découpage;
- Fusionner la zone I-415 à même la zone I-426;
- Abroger la zone I-415 et sa grille applicable;
- Autoriser, pour les zones I-412, I-418 et I-426, les quais de chargement et de déchargement ainsi que les aires d'entreposage extérieur sous certaines conditions;
- Apporter des précisions relatives aux usages complémentaires autorisés pour les usages industriels, pour l'ensemble des zones visées;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone I-426 dans le but de réduire certaines marges et certaines dimensions minimales de terrain, afin d'y autoriser l'implantation des bâtiments projetés;
- Retirer du texte la mention à la zone I-415 compte tenu de son abrogation;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une consultation publique sur le projet de règlement et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du second projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement n° 901-35 modifiant le règlement de zonage n° 901 relativement aux dispositions applicables dans les zones I-412, I-415, I-418 et I-426 et à leur découpage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-116

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 904-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 904

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 904-07 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 904 qui vise à :

- Retirer les mentions faites à la zone I-415 dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 904;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une consultation publique sur le projet de règlement et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 904-07 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 904 relativement aux dispositions applicables à la zone I-415.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-117

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 721 FIXANT LE TARIF EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, il y a eu avis de motion, présentation et adoption du projet de Règlement n° 721 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 721 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-118

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 722 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LAMES DÉCHIQUETEUSES ET LE REMPLACEMENT D'UN CABINET DE TOILETTE À DÉBIT RÉGULIER PAR UN CABINET À FAIBLE DÉBIT APPLICABLE À L'EXERCICE FINANCIER 2023

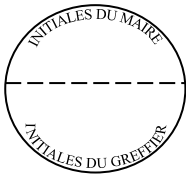
CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, il y a eu avis de motion, présentation et adoption du projet de règlement n° 722 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses et le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit applicable à l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 722 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses et le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit applicable à l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-03-119

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 723 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE RÉSIDENIELLE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE APPLICABLE À L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, il y a eu avis de motion, présentation et adoption du projet de règlement n° 723 établissant un programme de subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique applicable à l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 723 établissant un programme de subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique applicable à l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-120

AUTORISATION À DÉPENSER DU SERVICE DES COMMUNICATIONS - MARS 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des communications;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste COM-2023-03 d'une somme de 21 970 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-03-050 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-121

AUTORISATION DE PERMETTRE LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACHAT D'UN TABLEAU NUMÉRIQUE À MESSAGES VARIABLES

CONSIDÉRANT que la Ville possède deux tableaux numériques à messages variables;

CONSIDÉRANT que le Service des communications souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'achat d'un troisième tableau numérique à messages variables afin d'assurer un maximum de visibilité auprès des citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des communications à procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'un tableau numérique à messages variables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-03-122

MODIFICATIONS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS POUR LA GESTION DES COMPTES, EMPRUNTS ET GARANTIES À LA CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS ET DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Ville doit nommer et désigner des représentants autorisés à gérer les comptes, les emprunts et garanties détenus auprès de l'institution financière dont elle est membre;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, ces comptes sont détenus à la Caisse Desjardins des Moissons et de Roussillon;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît donc opportun d'actualiser ces désignations afin de répondre à la demande des Services Desjardins;

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu de rescinder les résolutions numéros 27-03 et 94-11 ainsi que toutes autres résolutions antérieures adoptées en lien avec de telles autorisations et désignations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal nomme et désigne le maire, le maire suppléant, le trésorier ainsi que le trésorier adjoint comme représentants de la Ville de Delson dans le cadre de la gestion de la municipalité et de déléguer au trésorier ainsi qu'au trésorier adjoint l'autorité de concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-123

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 398-22 - AUTORISATION DE DÉPENSER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022 DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, le conseil municipal a adopté la résolution n° 398-22 autorisant les dépenses pour le mois d'octobre 2022 pour le Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que la résolution ne fait pas mention qu'une somme de 37 500 \$ est financée par le règlement d'emprunt n° 677 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 698 650 \$ pour payer le coût de la réalisation de certains travaux municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution n° 398-22 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 afin d'ajouter le paragraphe suivant avant la mention du certificat du trésorier :

QU'une somme de 37 500 \$ soit prélevée à même le poste budgétaire n° 22-300-68-711, règlement d'emprunt n° 677.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-124

AUTORISATION DE PERMETTRE LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ - LOT 3 131 045 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a requis en décembre 2019 la publication d'un avis de réserve foncière sur le lot 3 131 045, propriété de la firme Transport Cinquino (2000) inc., destiné à des fins de construction et d'aménagement d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que cet avis de réserve a fait l'objet d'un renouvellement au mois de novembre 2021, aux termes de la résolution n° 238-21;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que cet avis de réserve vient à échéance le 26 novembre prochain et qu'il s'avère toujours nécessaire pour la Ville d'acquérir de gré à gré ou, à défaut, par voie d'expropriation, le lot sous étude afin d'y aménager des infrastructures municipales, dont principalement le prolongement du boulevard Georges-Gagné destiné à permettre l'accès au futur Complexe sportif de Sainte-Catherine et de Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'attribution d'un mandat de services professionnels à un évaluateur agréé, quant à l'évaluation de la valeur marchande du lot 3 131 045 et du bâtiment dessus construit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-125

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - MARS 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste INF-2023-02 d'une somme de 6 000 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de 5 ans.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-03-058 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-126

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS - MARS 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-2023-03 d'une somme de 3 450 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-03-051 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-03-127

AUTORISATION DE PERMETTRE LE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES SUR INVITATION

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire procéder au lancement d'appels d'offres en lien avec certaines de ses opérations;

CONSIDÉRANT que les appels d'offres devant être réalisés se résument de la façon suivante:

Titre de l'appel d'offres	Appel d'offres public	Appel d'offres sur invitation
Location de chars allégoriques pour la parade de Noël		X
Réfection du parvis de l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus		X
Programme fonctionnel et technique du centre sportif		X

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à procéder au lancement d'appels d'offres sur invitations pour les projets mentionnés précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-128

AUTORISATION D'ATTRIBUER DES FONDS POUR SOULIGNER LE 50E DE L'ÂGE D'OR DE DELSON

CONSIDÉRANT que le Club de l'Âge d'Or de Delson fêtera son 50^e anniversaire et souhaite le souligner lors d'une soirée spéciale qui se déroulera le samedi 29 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée auprès du Club à les soutenir au niveau de la musique, des billets pour les dignitaires et invités spéciaux et pour certains aspects décoratifs liés à la tenue de cette soirée;

CONSIDÉRANT que les employés de la Ville travailleront, sous la supervision des responsables du Club, au montage et au démontage de la salle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière pour une somme maximale de 10 000 \$ pour soutenir les besoins du Club de l'Âge d'Or de Delson dans le cadre des festivités entourant leur 50^e anniversaire.

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 10 000 \$ du poste budgétaire n° 59-110-00-000 au poste budgétaire n° 02-762-00-959.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-03-066 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

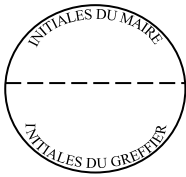
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-129

AUTORISATION DE RECONDUITE ET DE DÉPENSES POUR LA JOURNÉE NATIONALE DES AÎNÉS, L'HALLOWEEN ET LA GRANDE MARCHÉ PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire procéder à la planification d'événements prévus au budget de l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la programmation des événements comprend la Journée nationale des aînés, l'Halloween et la Grande marche Pierre-Lavoie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la reconduite des événements et les dépenses énumérées dans le rapport de recommandation n° 4483 pour une somme maximale de 24 300 \$ concernant la Journée nationale des aînés, l'Halloween et la Grande marche Pierre-Lavoie et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-03-052 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-130

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE TRAITEUR DE LA SOIRÉE DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, le conseil municipal a autorisé le Service des loisirs à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le traiteur de la soirée de reconnaissance des bénévoles;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a procédé à l'appel d'offres et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Nom du soumissionnaire	Coût (taxes incluses)
9230-1647 Québec inc. (Buffet du chef)	19 637,73 \$
2531-3495 Québec inc. (Las Olas Traiteur)	35 319,63 \$
Restaurant et Bistro Chez Julien	N'a pas soumissionné
Artoun traiteur inc.	N'a pas soumissionné
Robert Alexis traiteur inc.	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme 9230-1647 Québec inc. (Buffet du chef) avec une offre de services au montant de 19 637,73 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat de traiteur pour la soirée de reconnaissance des bénévoles 2023 à la firme 9230-1647 Québec inc. (Buffet du chef) pour une somme de 19 637,73 \$, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-03-055 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-131

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LES CADEAUX DE LA SOIRÉE DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, le conseil municipal a autorisé le Service des loisirs à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le cadeau qui sera remis aux bénévoles lors de la soirée de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a procédé à cet appel d'offres sur invitation pour l'achat de cadeaux qui seront remis aux bénévoles pour la soirée de reconnaissance 2023 et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

Nom du soumissionnaire	Coût (taxes incluses)
Les Agences Sportives Desrochers inc. (ASD Promotion)	3 369,20 \$
9075-0720 Québec inc. (Publicité JL)	Non conforme
Concept plus	N'a pas soumissionné
Productions Klone inc.	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire conforme est la firme Les Agences Sportives Desrochers inc. (ASD Promotion) avec une soumission d'une somme de 3 369,20 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Les Agences Sportives Desrochers inc. (ASD Promotion) pour l'achat de cadeaux qui seront remis aux bénévoles lors de la soirée de reconnaissance 2023 pour une somme de 3 369 \$, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-03-054 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-132

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA TECHNIQUE DES NOTES ENDIMANCHÉES

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville organise une série de spectacles dans le cadre des notes endimanchées;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la technique des spectacles dans le cadre des notes endimanchées et que le résultat de l'ouverture de soumissions se détaille comme suit :

Nom du soumissionnaire	Coût total (taxes incluses)
9249-5951 Québec inc. (Complexe musical 132)	6 898,50 \$
9175-4663 Québec inc. (Groupe RGM)	10 922,63 \$
Decibel Audio inc.	11 078,53 \$
Boréal Tech inc.	N'a pas soumissionné
Maintenance Rafa inc.	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est la firme 9249-5951 Québec inc. (Complexe musical 132) avec une soumission d'une somme de 6 898,50 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme 9249-5951 Québec inc. (Complexe musical 132) d'une somme de 6 898,50 \$, taxes incluses, pour la technique des notes endimanchées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-03-068 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-133

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS 2023

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des communautés (FDC) 2023 offre un soutien financier sous forme de subvention aux projets innovants, structurants et concertés de développement des communautés et visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson dispose d'une somme réservée de 35 000 \$ à même le FDC 2023 de la MRC de Roussillon.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande financière de 35 000 \$ à la MRC de Roussillon dans le cadre du FDC 2023 pour le projet d'agrandissement du parvis de l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus dont les coûts sont estimés à une somme de l'ordre de 60 000 \$.

QUE la directrice du Service des loisirs ou son remplaçant soit autorisé à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-134

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET COUP DE BALAI

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs souhaite déposer une demande d'aide financière à la Fondation GDG (Générer des Dividendes de Générosité) dans le cadre du projet Coup de balai;

CONSIDÉRANT que la fondation offre la possibilité d'obtenir une subvention de 5 000 \$ pour un projet de nettoyage et le secteur choisi est près du parc de la Tortue;

CONSIDÉRANT que ce projet a été développé en collaboration avec la Vigile Verte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à déposer une demande de subvention de 5000 \$ à la Fondation GDG dans le cadre du projet Coup de balai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-135

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - AVRIL ET MAI 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste RH-2023-03 d'une somme de 16 926 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-03-057 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-03-136

NOMINATION D'UN OUVRIER AU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une embauche pour combler le poste vacant d'ouvrier au Service technique et travaux publics.

CONSIDÉRANT que M. Samuel Boutin, manœuvre au Service des loisirs, a manifesté son intérêt pour occuper le poste.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination de M. Samuel Boutin à titre d'ouvrier au Service technique et travaux publics, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821, et selon les conditions énumérées à la lettre d'entente 2023-01.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et la directrice des ressources humaines, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente 2023-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-137

ENTÉRINER L'EMBAUCHE PERMANENTE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2022, le conseil municipal a adopté la résolution n° 259-22 relativement à l'embauche de M^{me} Joëlle Desruisseaux à titre d'adjointe administrative polyvalente;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ), M^{me} Desruisseaux a été soumise à une période d'essai de neuf cent dix heures travaillées qui s'est terminée le 27 décembre 2022 et que cette période d'essai a été prolongée de trois mois additionnels;

CONSIDÉRANT que M^{me} Desruisseaux a complété avec succès sa période d'essai.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche permanente de M^{me} Joëlle Desruisseaux à titre d'adjointe administrative polyvalente, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

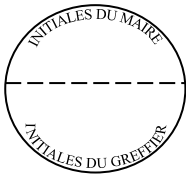
2023-03-138

ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE DE LA RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022, le conseil municipal a adopté la résolution n° 156-22 relativement à l'embauche de M^{me} Julie Doré à titre de responsable des communications;

CONSIDÉRANT que, conformément aux conditions d'embauche, M^{me} Doré a été soumise à une période d'essai qui s'est terminée le 6 décembre 2022 et que cette période d'essai a été prolongée de trois mois additionnels;

CONSIDÉRANT que M^{me} Doré a complété sa période d'essai.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination de M^{me} Julie Doré au poste de responsable des communications, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail concernant notamment le suivi de formations en lien avec les tâches qui lui sont dévolues ainsi qu'au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M^{me} Julie Doré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-139

ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2022, le conseil municipal a adopté la résolution n° 344-22 relativement à la nomination de M^{me} Nathalie Trottier à titre de directrice du Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que, conformément aux conditions d'embauche, M^{me} Trottier a complété sa période d'essai.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination de M^{me} Nathalie Trottier au poste de directrice du Service de l'aménagement du territoire, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M^{me} Nathalie Trottier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-140

ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, le conseil municipal a adopté la résolution n° 393-22 relativement à la nomination de M^{me} Véronique Gravel à titre de directrice du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que, conformément aux conditions d'embauche, M^{me} Gravel a complété sa période d'essai.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination de M^{me} Véronique Gravel au poste de directrice du Service des loisirs, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M^{me} Véronique Gravel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-03-141

RATIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE 2023-01

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir à ses employés la possibilité de progresser professionnellement au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT que la convention collective en vigueur entre la Ville et le Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298, (FTQ), contraint l'accessibilité d'un employé syndiqué dans une affectation temporaire dans un poste cadre;

CONSIDÉRANT que l'article 14.07 de la convention collective prévoit que le salarié syndiqué ne cumule pas d'ancienneté durant son affectation temporaire dans un poste cadre et que cette disposition porte préjudice aux employés intéressés à accéder à une fonction cadre de manière temporaire;

CONSIDÉRANT que le syndicat accepte de permettre aux salariés détenant le statut de régulier de cumuler leur ancienneté durant leur affectation temporaire hors unité d'accréditation, soit dans une fonction de cadre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la lettre d'entente 2023-01 et autorise le directeur général et la directrice des ressources humaines par intérim, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville ladite lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ), relative à la modification de l'article 14.07 afin qu'une personne salariée syndiquée puisse accumuler de l'ancienneté lorsqu'elle occupe un poste-cadre pour la durée du remplacement et ce, jusqu'à concurrence d'une période maximale d'une année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-142

RATIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE RELATIVE AU RÈGLEMENT DE GRIEFS SYNDICAUX

CONSIDÉRANT que le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821, a déposé cinq griefs ayant pour objet de faire reconnaître à l'employeur l'existence de deux journées de congés pour obligations familiales et personnelles rémunérées au bénéfice des employés municipaux concernés;

CONSIDÉRANT qu'une audition commune de ces dossiers, devant l'arbitre déjà désigné par les parties, était fixée le lundi 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT que suite à des discussions et pourparlers de règlement, un projet d'entente de règlement hors cour a été rédigée, afin de pouvoir être présentée aux parties pour ratification et approbation;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoyait l'ajout à l'article 14.01 de la convention collective d'un jour férié et modifiait les dispositions contenues aux articles 17.01 à 17.03 afin d'intégrer aux 9 jours de congés de maladie existants la possibilité d'y inclure la notion de congés pour obligations familiales et personnelles, sans pour autant augmenter le nombre de jours déjà reconnus;

CONSIDÉRANT que le conseil est toutefois en désaccord avec l'ajout présenté en lien avec la journée fériée additionnelle du Jour du souvenir à intégrer à la convention collective actuellement en vigueur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal ratifie et entérine, à l'exception des articles 2 et 3 prévoyant l'ajout d'un jour férié, soit le Jour du souvenir, la lettre d'entente conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821, quant aux griefs numéros 2021-01 et 2022-02 à 2022-05 inclusivement et autorise le directeur général et la directrice des ressources humaines, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-143

AUTORISATION DE VERSEMENTS DE CONTRIBUTIONS COMPENSATOIRES AUX R.E.E.R. D'EMPLOYÉS ÂGÉS DE 65 ANS ET PLUS

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions contenues au *Règlement n° 663 portant sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Delson*, tout employé permanent est tenu d'adhérer à tel régime, sur la base des considérations apparaissant à l'article 2.13 du *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson* ainsi que de celles contenues à la section III du règlement précité;

CONSIDÉRANT que les cotisations tant patronales que salariales de l'employé cadre et syndiqué cessent d'être versées au compte de la caisse de retraite dès que l'employé atteint l'âge normal de la retraite, établie à 65 ans aux termes de l'article 1.2.4 du Règlement n° 663;

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser la rétention d'employés municipaux permanents ayant atteint l'âge de 65 ans, il serait souhaitable de leur offrir et de leur permettre de bénéficier de contributions compensatoires patronales destinées à être versées dans leurs Régimes enregistrés d'épargne retraite (REER) dans la même proportion que leurs contributions personnelles et sur les mêmes critères que pour les employés permanents âgés de moins de 65 ans et admissibles à contribuer à la caisse de retraite collective aux termes du Règlement n° 663 portant sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise, dans un objectif de rétention de personnel, le prélèvement et le versement des cotisations hebdomadaires, tant de l'employé que de l'employeur, au bénéfice de tous les employés permanents âgés de 65 ans et plus, sur la base des critères énumérés au Règlement no 663 portant sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Delson.

QUE ces cotisations seront dès lors prélevées à compter de la date du 65^e anniversaire de l'employé concerné et versées au compte REER identifié par ce dernier sur une base hebdomadaire et ce, tant que le lien d'emploi de l'employé sera maintenu.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-03-061 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-144

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - MARS 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-2023-03 d'une somme de 3 000 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-03-056 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-145

AUTORISATIONS DE PERMETTRE LE LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLICS OU SUR INVITATION

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics désire procéder au lancement d'appels d'offres en lien avec certaines de ses opérations;

CONSIDÉRANT que les appels d'offres devant être réalisés se résument de la façon suivante:

Titre de l'appel d'offres	Appel d'offres public	Appel d'offres sur invitation
Contrat de laboratoire, années 2023-2024, (études géotechniques) pour les projets suivants : rue Marsan, rue Principale phase 2, chemin Saint-François-Xavier	X	
Déneigement des rues, années 2023-2026 plus 2 saisons optionnelles	X	
Analyse photométrique du réseau routier principal sur le territoire de Delson	X	
Contrat d'analyse d'eau potable, années 2023-2024 option A : échantillonnage et analyses option B : analyses seulement		X
Pavage ponctuel asphalte chaude (rapiéçage de rues, nids-de-poule), années 2023-2025		X
Services professionnels pour surveillance des travaux et contrôle des matériaux dans le projet de la rue Principale phase 1	X	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics à procéder au lancement d'appels d'offres pour les projets mentionnés précédemment.

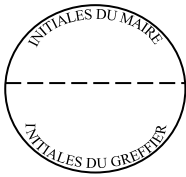
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-146

ENTÉRINER L'ENTENTE ANNUELLE AVEC FOLIO MEDIAN ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que la Ville utilise les services de la firme Folio médian pour l'envoi de SMS groupés aux citoyens lors des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2020, le Service des technologies de l'information a conclu une entente avec cette firme pour l'achat du numéro court n° 501050 que la Ville utilise pour informer les citoyens par SMS lors des alertes de déneigement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le numéro n'est pas utilisé à sa pleine capacité puisqu'on l'utilise que l'hiver, alors qu'il pourrait servir de façon beaucoup plus importante et variée dans nos communications aux citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'entente annuelle avec la firme Folio Médian et autorise le paiement des factures pour l'année 2023 totalisant une somme de 12 417,30 \$, taxes incluses.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-03-053 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-147

PAIEMENT DE FACTURES À BHP EXPERTS CONSEILS S.E.C. POUR LA FOURNITURE DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE TERRAIN D'HYDRO-QUÉBEC ET DEMANDE D'AJOUT D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021, le conseil a attribué un contrat à la firme BHP Experts Conseils S.E.C. pour la fourniture de plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec d'une somme de 44 380,35 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception de 4 factures correspondant aux décomptes progressifs n^{os} 7 à 10 inclusivement d'une somme de 38 352,60 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces factures incluent des frais et honoraires excédentaires qui dépassent largement le montant du contrat original octroyé à la firme externe BHP Experts Conseils S.E.C.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures A1700-7, A1700-8, A-1700-9 et A1700-10 jusqu'à concurrence du montant forfaitaire cumulatif de 44 380,35 \$, taxes incluses, correspondant au montant du contrat attribué à la firme BHP Experts Conseils pour la fourniture de plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire no 22-320-00-411, règlement d'emprunt n° 692.

QUE le certificat de la trésorière adjointe no 2023-03-059 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-148

PAIEMENT DE FACTURES À LES PAVAGES RSM POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2022-2023

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2018, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Les pavages RSM inc. pour le déneigement des rues de la ville pour les années 2018 à 2023;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 207227 d'une somme de 28 616,02 \$, taxes incluses, qui correspond au 4^e versement prévu au contrat de déneigement des rues;

CONSIDÉRANT que ces factures ont été vérifiées par le Service technique et travaux publics et sont conformes au contrat.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 207227 d'une somme de 28 616,02 \$, taxes incluses, à la firme Les Pavages RSM inc. pour le contrat de déneigement pour l'hiver 2022-2023.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-03-067 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-149

PAIEMENT DE FACTURE À SOLMATECH INC. - CONTRÔLE DES MATÉRIAUX - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE TERRAIN D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2022, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Solmatech inc. pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec d'une somme de 16 573,65 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture d'une somme de 252,95 \$, taxes incluses, représentant les travaux de laboratoire du contrôle des matériaux et de leur mise en place pour la période se terminant le 28 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que cette facture a été vérifiée par le Service technique et travaux publics et est conforme aux travaux effectués ainsi qu'aux termes du contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 1016891 à la firme Solmatech inc. pour le contrôle des matériaux effectué dans le cadre des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec d'une somme de 252,95 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds projets en immobilisation, poste budgétaire n° 22-320-01-720.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-03-062 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-150

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DES VITRES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023 ET DEUX ANNÉES OPTIONNELLES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le nettoyage des vitres des bâtiments municipaux année 2023 plus 2 années optionnelles;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Nom du soumissionnaire	Coût total (taxes incluses)
9452-8130 Québec inc. (Vitre.Net)	21 040,39 \$
9283-2997 Québec inc. (Lavage Rive-sud)	31 726,20 \$
Lavage de vitres impeccable inc.	N'a pas soumissionné
Services Laliberté	N'a pas soumissionné
Services ID-0 Entreprise du groupe BGS inc.	N'a pas soumissionné



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme 9452-8130 Québec inc. (Vitre.Net) avec une offre de services au montant de 21 040,39 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme 9452-8130 Québec inc. (Vitre.Net) pour le nettoyage des vitres des bâtiments municipaux, année 2023 et deux années optionnelles, pour une somme de 21 040,39 \$, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-03-065 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-151

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA DISPOSITION DE LA TERRE ENTREPOSÉE À LA CASERNE

CONSIDÉRANT que le terrain situé derrière la caserne est utilisé par le Service technique et travaux publics pour y entreposer la terre provenant des excavations nécessaires lors des travaux de bris d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que la Ville doit maintenant en disposer;

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a procédé à une demande de prix et que le résultat se détaille comme suit :

Nom du soumissionnaire	Coût total (taxes incluses)	Remarques
Les excavations Chri-Dan inc.	400 \$/camion 12 roues	
Les excavations P&G	450 \$/camion 12 roues	Ne prennent pas la terre A-B
Claude Poirier Excavation	891 \$/camion 12 roues	

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Excavations Chri-Dan inc. au coût de 400 \$, taxes incluses, par camion 12 roues;

CONSIDÉRANT que les responsables du Service concerné estime à environ 150 le nombre de voyages nécessaires afin de disposer de la terre ainsi entreposée sur le terrain de la caserne incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Les Excavations Chri-Dan inc. pour la disposition de la terre entreposée à la caserne pour un montant maximal de 68 985 \$, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 38 792,50 \$ du poste budgétaire n° 59-110-00-000 au poste budgétaire n° 02-452-00-447.

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 17 700 \$ du poste budgétaire n° 02-320-99-458 au poste budgétaire n° 02-452-00-447.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-03-063 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-03-152

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 27 JANVIER AU 21 FÉVRIER 2023

Il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve sous réserve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 320 150,08 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 573 769,52 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 57 681,58 \$, totalisant une somme de 951 601,18 \$ pour la période du 27 janvier au 21 février 2023, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par la trésorière adjointe en date du 22 février 2023.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-03-050 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 27 JANVIER AU 21 FÉVRIER 2023

Conformément à l'article 5.10 du *Règlement n° 674 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*, le Conseil prend acte sous réserve du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 27 janvier au 21 février 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES IMPUTABLES À L'ANNÉE 2022 ET AUTORISÉS DU 27 JANVIER AU 21 FÉVRIER 2023

Conformément à l'article 6.18 du *Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, le Conseil prend acte sous réserve du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 27 janvier au 21 février 2023.

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 16, RUE LAMARCHE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Les membres du Conseil prennent acte des observations et commentaires formulés par les personnes présentes et M. le maire répond à leurs questions. Aucune question n'a été formulée via le site web de la municipalité.

2023-03-153

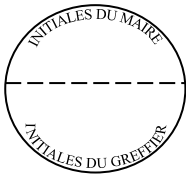
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 16, RUE LAMARCHE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures pour le 16, rue Lamarche;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogations mineures concerne un projet de construction d'une habitation unifamiliale jumelée et vise à:

- Permettre un empiètement de l'escalier arrière donnant accès au rez-de-chaussée, à 4,13 mètres de la ligne arrière, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une marge arrière maximale de 6,6 mètres;
- Permettre un rapport espace bâti/terrain de 0,31, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un rapport maximal de 0,30;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 4-23 adoptée le 18 janvier 2023, est favorable à cette demande;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le conseil considère que la demande de dérogations mineures présentée a un caractère mineur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogations mineures pour le 16, rue Lamarche concernant un projet de construction d'une habitation unifamiliale jumelée, plans n^{os} 4-23-01 à 4-23-06, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 18, RUE LAMARCHE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Les membres du Conseil prennent acte des observations et commentaires formulés par les personnes présentes et M. le maire répond à leurs questions. Aucune question n'a été formulée via le site web de la municipalité.

2023-03-154

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 18, RUE LAMARCHE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures pour le 18, rue Lamarche;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogations mineures concerne un projet de construction d'une habitation unifamiliale jumelée et vise à:

- Permettre un empiètement de l'escalier arrière donnant accès au rez-de-chaussée, à 4,13 mètres de la ligne arrière, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une marge arrière maximale de 6,6 mètres;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 5-23 adoptée le 18 janvier 2023, est favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT que le conseil considère que la demande de dérogations mineures présentée a un caractère mineur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogations mineures pour le 18, rue Lamarche concernant un projet de construction d'une habitation unifamiliale jumelée, plans n^{os} 5-23-01 à 5-23-06, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 15, RUE PRINCIPALE SUD

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucun commentaire ni observation ne sont soulevés par les personnes présentes ou via le site web de la municipalité.

2023-03-155

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 15, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures pour le 15, rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogations mineures concerne un projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée et vise à:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Permettre un terrain d'une profondeur moyenne de 22,37 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une profondeur moyenne minimale de 27 mètres;
- Permettre une marge avant de 6,30 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une marge avant minimale de 7,60 mètres;
- Permettre une marge arrière de 3 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une marge arrière minimale de 9 mètres;
- Permettre que l'escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée en cour arrière empiète de 7,22 mètres dans la marge arrière minimale prescrite, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un empiètement maximal d'un mètre dans la marge arrière minimale prescrite;
- Permettre une marge arrière de 1,78 mètre pour l'escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée en cour arrière, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une marge arrière minimale de 2 mètres;
- Permettre la présence de deux allées d'accès sur un terrain d'une largeur de moins de 30 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une seule allée d'accès maximum;
- Permettre deux allées d'accès au stationnement d'un terrain d'une largeur de 5 mètres chacune, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une largeur maximale de 4,5 mètres;
- Permettre que les cases de stationnement soient situées dans la marge avant, dans la partie située à l'intérieur d'un mètre de l'emprise, alors que le règlement de zonage n° 901 l'interdit;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 17-23 adoptée le 21 février 2023, est favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT que le conseil considère que la demande de dérogations mineures présentée a un caractère mineur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogations mineures pour le 15, rue Principale Sud concernant un projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée, plan n° 17-23-01, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 2, RUE MONETTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucun commentaire ni observation ne sont soulevés par les personnes présentes ou via le site web de la municipalité.

2023-03-156

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 2, RUE MONETTE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures pour le 2, rue Monette;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogations mineures concerne un projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée et vise à :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Permettre que l'escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée en cour arrière empiète de 3,18 mètres dans la marge arrière minimale prescrite, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un empiètement maximal d'un mètre dans la marge arrière minimale prescrite;
- Permettre la présence de deux allées d'accès sur un terrain d'une largeur de moins de 30 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une seule allée d'accès maximum;
- Permettre une allée d'accès au stationnement d'un terrain d'une largeur de 5 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une largeur maximale de 4,5 mètres;
- Permettre que les cases de stationnement soient situées dans la marge avant, dans la partie située à l'intérieur d'un mètre de l'emprise, alors que le règlement de zonage n° 901 l'interdit;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 18-23 adoptée le 21 février 2023, est favorable à cette demande avec suggestion;

CONSIDÉRANT que le conseil considère que la demande de dérogations mineures présentée a un caractère mineur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogations mineures pour le 2, rue Monette concernant un projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée, plan n° 18-23-01, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 7, RUE INDUSTRIELLE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucun commentaire ni observation ne sont soulevés par les personnes présentes ou via le site web de la municipalité.

2023-03-157

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 7, RUE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures pour le 7, rue Industrielle;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogations mineures concerne un projet de construction industrielle et vise à:

- Permettre un pourcentage de matériaux de classe A de 43 %, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un pourcentage minimal de 70%;
- Permettre une marge latérale gauche de 1,92 mètre, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres;
- Permettre une marge arrière de 7,72 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une marge arrière minimale de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 19-23 adoptée le 21 février 2023, est favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT que le conseil considère que la demande de dérogations mineures présentée a un caractère mineur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogations mineures pour le 7, rue Industrielle concernant un projet de construction industrielle, plan n° 19-23-01, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-158

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE JUMELÉE – 16, RUE LAMARCHE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale jumelée formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété actuellement sise au 18, rue Lamarche;

CONSIDÉRANT que cette propriété deviendra le 16, rue Lamarche;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite à une demande de révision du Comité consultatif d'urbanisme afin que le traitement architectural de la façade principale soit revu;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la démolition de la maison unifamiliale isolée existante dans l'intention de construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial en structure jumelée, soit deux propriétés côte à côte;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 21-23 adoptée le 21 février 2023 est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation d'une construction résidentielle jumelée au 16, rue Lamarche, plan n° 21-23-01, telle que présentée, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-159

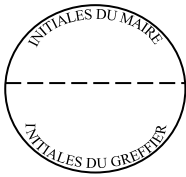
DEMANDE D'APPROBATION D'UNE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE JUMELÉE – 18, RUE LAMARCHE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale jumelée formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété actuellement sise au 18, rue Lamarche;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite à une demande de révision du Comité consultatif d'urbanisme afin que le traitement architectural de la façade principale soit revu;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la démolition de la maison unifamiliale isolée existante dans l'intention de construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial en structure jumelée, soit deux propriétés côte à côte;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 22-23 adoptée le 21 février 2023 est favorable à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation d'une construction résidentielle jumelée au 18, rue Lamarche, plan n° 22-23-01, telle que présentée, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-160

DEMANDE D'APPROBATION D'UN AFFICHAGE COMMERCIAL - 71, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD (BOUTIQUE BUDGET DRAIN)

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage commercial (Boutique Budget Drain) formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone C-202 pour la propriété sise au 71, boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'une enseigne attachée sur la façade avant du bâtiment ainsi que deux nouveaux panneaux de plexiglas sur l'enseigne sur poteau existante;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 24-23 adoptée le 21 février 2023 est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 71, boulevard Georges-Gagné Sud, plan no 24-23-01, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-161

DEMANDE D'APPROBATION D'UN AFFICHAGE INDUSTRIEL - 211, RUE INDUSTRIELLE (CARREAUX CÉRA-DESIGN)

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage commercial (Carreaux Céra-Design) formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone I-406 pour la propriété sise au 211, rue Industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout de deux nouveaux panneaux en plexiglas sur l'enseigne détachée sur poteau existant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 25-23 adoptée le 21 février 2023 est favorable à cette demande avec suggestion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 211, rue Industrielle, plan n° 25-23-01, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-162

DEMANDE D'APPROBATION D'UN AFFICHAGE COMMERCIAL - 67 A, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD (DESJARDINS)

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage commercial formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone C-202 pour la propriété sise au 67-A, boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que la demande consiste en l'ajout d'enseigne sur le mur avant de l'immeuble;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 23-23 adoptée le 21 février 2023 est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 67 A, boulevard Georges-Gagné Sud, plan n° 23-23-01, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-163

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE CONSTRUCTION INDUSTRIELLE - 7, RUE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment industriel formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone I-405 pour la propriété sise au 7, rue Industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la démolition du bâtiment existant et la construction d'un immeuble à vocation industrielle de deux étages comportant 3 locaux;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 26-23 adoptée le 21 février 2023 est favorable à cette demande avec suggestion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation d'une construction industrielle au 7, rue Industrielle, plan n° 26-23-01, telle que présentée, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-164

DEMANDE DE MODIFICATION RELATIVE À UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE APPROUVÉ - SECTEUR GEORGES-GAGNÉ - CONCEPT PRÉLIMINAIRE RÉVISÉ - LOTS 4 687 689, 3 131 050 ET 4 703 951 PTIE, DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de modification relative à un plan d'aménagement d'ensemble approuvé du secteur Georges-Gagné pour les lots 4 687 689, 3 131 050 et 4 703 951 ptie, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande de modification d'un plan d'aménagement d'ensemble vise à autoriser, par phase, le début de la construction du projet immobilier d'envergure en ne tenant pas compte du lot 4 703 951 appartenant actuellement au ministère des Transport du Québec;

CONSIDÉRANT que des démarches sont encore en cours afin que le terrain soit inclus au projet afin de pouvoir connecter de manière optimale le site au réseau viaire existant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 28-23 adoptée le 21 février 2023, est favorable à cette demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la modification relative à un plan d'aménagement d'ensemble approuvé du secteur Georges-Gagné pour les lots 4 687 689, 3 131 050 et 4 703 951 ptie, du cadastre du Québec, plan n° 28-23-01, aux mêmes conditions stipulées lors de l'approbation de la demande initiale du plan d'aménagement d'ensemble, soit:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Aménagements paysagers : Les bandes plantées d'arbres au pourtour du projet devront être bonifiées dans le but d'assurer un écran végétal avec les propriétés voisines;
- Espaces verts: L'aménagement d'espaces publics et semi-privés devra être bonifié dans le but d'offrir des activités et des aménagements plus versatiles et diversifiés;
- Conservation des arbres : Tous les arbres qui n'auront pu être conservés pour réaliser le projet devront être compensés en procédant à un reboisement de manière à ce que l'on retrouve le même nombre d'arbres qu'avant la réalisation du projet;
- Circulation et mobilité active : Une amélioration marquée devra être apportée aux parcours de mobilité active de manière à assurer un lien adéquat, multifonctionnel, sécuritaire, confortable et fonctionnel entre le projet et le stationnement incitatif;
- Stationnement : Considérant la localisation du projet au cœur d'une aire TOD et la volonté de réduire l'empreinte des stationnements, une solution devra être proposée dans le but de limiter la quantité de véhicules automobiles du projet résidentiel, par exemple en offrant un service permanent d'autopartage pour les résidents du projet;
- Services municipaux : La délivrance des permis de construction pour le projet immobilier est conditionnelle à l'approbation d'une entente avec le promoteur concernant la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures, équipements municipaux, plantation d'arbres, servitudes diverses et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces exigences. L'entente devra également contenir le phasage subséquent pour la prolongation des services municipaux sur le terrain adjacent appartenant au ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-165

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAIN DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - 18, RUE LAMARCHE

CONSIDÉRANT la demande de lotissement présentée vise à créer deux lots distincts au 16, rue Lamarche et au 18, rue Lamarche;

CONSIDÉRANT que l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT l'article 21 du *Règlement de lotissement n° 902 relatif à l'obligation de cession de terrains ou de paiement de sommes d'argent*, le conseil municipal convient que la contribution pour fins de parcs correspondra à 10 % de la superficie du terrain, 10 % de la valeur marchande du terrain visé à la date de la demande, ou une combinaison de la superficie de terrain visé par la demande de permis et de valeur monétaire n'excédant pas 10 %.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal accepte une contribution de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts par le biais du versement monétaire d'une somme qui sera établie selon les dispositions du règlement de lotissement applicable, suite à l'octroi d'un mandat d'évaluation de la valeur marchande du lot 3 130 083 du cadastre du Québec par un évaluateur agréé, aux frais du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-03-166

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que suite au départ de M^{me} Isabelle Gagnon en septembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme doit nommer un nouveau membre citoyen;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé le 17 octobre 2022 visant à générer une banque de candidats potentiels, à la suite duquel un candidat a été rencontré;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 du *Règlement n° 911 relatif au Comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne*, la durée du premier mandat accordé à un membre citoyen est de deux ans et peut être renouvelé deux fois, pour un maximum de six années consécutives.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal nomme de M. François Poirier à titre de membre citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans débutant en mars 2023 et se terminant le 1^{er} mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, un citoyen s'exprime sur le dossier suivant :

- Synchronisation de la lumière coin Georges-Gagné et montée des Bouleaux;
- Piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec.

2E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, un citoyen s'exprime sur le sujet suivant :

- Demande de modification relative à un plan d'aménagement d'ensemble - Secteur Georges-Gagné - Lots 4 687 689 et 3 131 050.

2023-03-167

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 21 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier